

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SAS 15 IENA

Au capital de 1 001,00 €

Siège social : 32-34, 32 rue Galilée - 75116 PARIS

RCS PARIS n° 844 943 142

Réunion de l'associé unique

L'an deux mille vingt-six, au mois de janvier, Monsieur Mehdi ALI LARBI, demeurant 5 rue Estelle Rouat COLOMBES - 92700, Associé unique de la Société SAS 15 IENA, s'est réuni au siège social, 32-34, rue Galilée - 75016 Paris.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes relatives à :

- La transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant.

Première décision

Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée

L'Associé unique souhaite procéder à la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1001,00 euros. Il sera désormais divisé en 10 010 parts sociales de dix centimes d'euros (0,10) chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des 10 010 actions qu'il possède.

Deuxième décision
Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la première décision, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième décision
Nomination du Gérant

L'Associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme société nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société Monsieur Mehdi ALI LARBI, demeurant 5 rue Estelle Rouat COLOMBES - 92700, pour une durée illimitée.

Quatrième décision
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Cinquième décision
Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société.

Ainsi, la Société, précédemment dénommée « 15IENA », portera désormais la dénomination sociale suivante : « 34G ». En conséquence, l'article 1.3 des Statuts a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction

ARTICLE 1.3 - Dénomination

« La dénomination de la Société est « 15IENA ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'indication du montant du capital social. »

Nouvelle rédaction

ARTICLE 1.3 - Dénomination

« La dénomination de la Société est « 34G ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R. L. » et de l'indication du montant du capital social. »

Sixième décision

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

Fait à Paris, le 20 janvier 2026

en un original.

L'Associé unique

Monsieur Mehdi ALI LARBI

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé



